



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Environnement

Question écrite n° 47009

Texte de la question

M. Roger-Gerard Schwartzenberg attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'intérêt des industriels français à adopter rapidement les dispositions définies par la norme internationale ISO 14 001, relative au management environnemental. Cette norme offre de nombreux avantages permettant de garantir une protection du milieu ambiant, par exemple, en obligeant l'exploitant d'une installation classée à respecter la législation, à communiquer avec les élus et les riverains de son entreprise, à sélectionner les procédés de fabrication les moins agressifs pour l'environnement, et à mettre en œuvre un programme d'amélioration continue des performances de son établissement, en ce qui concerne ses effets sur le milieu. Sachant qu'il n'existe à ce jour que quinze sites certifiés selon la norme ISO 14 001, et que celle-ci constitue un atout essentiel pour les marchés d'exportation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour augmenter très rapidement ce nombre.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le développement de la certification au titre de la norme ISO 14001 relative au management environnemental. La prise en compte de l'environnement est un enjeu économique de plus en plus clair. Au niveau de l'entreprise, elle doit non seulement devenir une partie intégrante de la gestion, mais elle représente aujourd'hui un indicateur de la réussite économique. Bien entendu, comme en matière de qualité, le progrès proviendra à la fois des initiatives que les entreprises prendront pour elles-mêmes et des exigences qu'elles fixeront en ce domaine à leurs fournisseurs et sous-traitants. Deux formules sont proposées, la famille de normes ISO 14000, internationales, et l'eco-audit, adoptée par l'Union européenne. Il faut souligner que l'eco-audit comporte un volet important de communication. Au-delà d'une affaire de management, il apparaît en effet que l'environnement est aussi un outil de communication, tant « interne », pour le personnel, qu'« externe ». Afin de contribuer à combler le retard de la France dans la mise en œuvre de ces démarches volontaires, le ministre de l'environnement a adressé aux préfets le 28 février 1997 une circulaire leur demandant de mettre à profit toute circonstance appropriée pour sensibiliser leurs interlocuteurs du monde économique à l'intérêt d'engager de telles démarches. Cette circulaire demande également aux préfets de faire connaître au ministère de l'environnement toute suggestion que les milieux économiques de leur département pourraient formuler pour développer l'utilisation des instruments de management environnemental dans la gestion des entreprises et dans les rapports de celles-ci avec leurs clients et leurs fournisseurs. Par ailleurs, le ministre de l'environnement a mené et continuera de mener des actions de promotion de ces démarches telles que visites de sites, remises de certificats, publication de plaquettes d'information.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzenberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47009

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 1997

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 73

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1909